

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-six mai**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mai par le maire sortant Madame Eliane COGNOT, s'est réuni en séance publique sous la présidence conjointe de Madame Monique PIOT, la plus âgée des membres du Conseil, et de Monsieur Philippe MOREAU, Maire élu

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Sylvie GIRAULT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Dany BRATS, Julien DELALANDRE, Jean-Marc SECQUEVILLE, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Danielle DUMONT

Absent : Jean-Loup OUDIN

Julien DELALANDRE est nommé secrétaire de séance.

Installation du Conseil Municipal

Madame Eliane COGNOT, Maire sortante, fait l'appel des Conseillers Municipaux élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, et déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

Monsieur Julien DELALANDRE, benjamin du Conseil Municipal, est désigné secrétaire de séance.

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Madame Eliane COGNOT, Maire sortante, félicite les nouveaux élus et leur souhaite une pleine réussite pour leur mandat.

ORDRE DU JOUR

1/ Election du Maire

Madame Monique PIOT, doyenne des membres présents, prend la parole pour procéder à l'élection du maire. Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Messieurs Dany BRATS et Sylvain GALOPIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur Philippe MOREAU : 21 voix

Monsieur Philippe MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Monsieur Philippe MOREAU prend la parole et prononce ces quelques mots :

« Merci aux Nogentais qui m'ont donné leur confiance lors de l'élection et qui ressemble presque à un plébiscite. Je ferai tout mon possible pour être digne de votre confiance.

Merci à mon équipe, à Madame le Maire honoraire Monique Piot qui m'ont soutenu à la création de ce projet avec une implication totale.

Bienvenue à la liste d'opposition, je m'engage à les écouter, à partager et à leur donner accès à toutes les informations ou décisions. Je déplore tout de même l'absence du groupe d'opposition, à l'exception de Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, lors de cette séance d'installation qui ne fait pas honneur aux 30 % de Nogentais qui lui ont accordé leurs suffrages.

Je m'engage à ce que notre action soit toujours aux services des Nogentais avec le pragmatisme que chacun me connaît. Je souhaite communiquer avec vous pour avoir toujours ce lien du « terrain » si important pour prendre les meilleures décisions.

Ce mandat aura été particulier avec d'une part la disparition de Michel Le Roux, qui avait cette fonction d'élu chevillée au corps, et je tenais à saluer sa mémoire, d'autre part la pandémie du Covid 19 et l'obligation de Madame la Maire de jouer les prolongations malgré son envie de liberté.

Notre Groupe n'est pas resté vain durant cette période et nous avons travaillé en visio- conférence très régulièrement.

Nous souhaitons tous vous rassembler, partager l'esprit village et lutter contre les incivilités qui polluent notre quotidien. Il n'est pas inutile de rappeler que nous avons tous des droits mais aussi des devoirs.

Cependant nous devons être conscients que la pandémie est toujours présente, impacte fortement la vie de tous. Je vous invite à redoubler de vigilance en respectant les gestes barrières sanitaires.

Nos premières actions 2020 de nos engagements « Ensemble pour Nogent » vous seront communiquées prochainement. Nous sommes prêts pour passer à l'action quotidienne.

Merci de votre écoute. »

2/ Détermination du nombre d'Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que la Commune, en application des délibérations antérieures, disposait à ce jour de cinq adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à six le nombre d'adjoints au maire de la Commune.

3/ Election des Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Liste Dominique DENIS : 21 voix

La liste Dominique DENIS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints au maire : Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET

4/ Lecture de la « Charte de l'élu local » par le Maire élu

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - article 2, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la « Charte de l'élu local », qui sera remise, à l'issue de la séance, à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5/ Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème de la strate démographique de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 26 mai 2020.

Au cours des débats, Monsieur le Maire Philippe MOREAU précise que ses indemnités de fonction seraient identiques à celles perçues par le maire sortant.

6/ Indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, par adjoint, avec effet au 26 mai 2020,
- DECIDE de répartir l'enveloppe financière comme suit : taux de 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint au maire, et taux de 14.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chacun des cinq autres adjoints au maire.

Au cours des débats, Monsieur le Maire Philippe MOREAU précise que les indemnités des adjoints au maire seront identiques à celles des adjoints sortants, majorée de l'adjoint supplémentaire.

7/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3/ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans
- 4/ de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 11/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12/ d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire
- 13/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions
- 14/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre
- 15/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile
- 16/ d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 17/ d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

18/ de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute opération ou projet d'un montant inférieur à 90 000 € HT

19/ de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour toute opération ou projet d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

Au cours des débats, Monsieur le Maire Philippe MOREAU précise que le CGCT comporte 29 délégations qui peuvent être consenties au maire par le conseil municipal. Il s'agit de reprendre principalement les délégations consenties auparavant par le conseil au maire sortant.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe MOREAU informe l'assemblée que l'arboretum des Barres ouvre ce week-end ; les visites seront autorisées par groupe de moins de dix personnes. Il rappelle l'action menée par Madame le Maire Eliane COGNOT pour la défense de ce site, mais souligne que la nouvelle équipe municipale devra également œuvrer pour la conservation de ce joyau de verdure sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il sera toujours possible de répondre aux questions du public, une fois la séance du conseil levée. Néanmoins, afin que les membres de l'assemblée soient en mesure de formuler des réponses constructives, les questions devront être transmises en mairie au moins 48 heures à l'avance. Monsieur le Maire réaffirme la nécessité de conserver un lien avec le terrain, mais rappelle que l'institution républicaine doit également être respectée.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU clôture la séance et remercie l'assemblée de son écoute pour cette première réunion de la mandature.

Fin de séance : 20h40

Le Maire,
Philippe MOREAU



